Reg. comité Dauphiné
RR. 61. Du 14 juin

EXTRAIT
DES REGISTRES
Du Conseil - Général de la Commune de Gap.

Com
FRC
4029

DU vingt-six Mai mil sept cent quatre-vingt-dix, dans la Salle de l'Hôtel-de-Ville de Gap, à l'Assemblée du Conseil-Général de la Commune, convoquée aux formes ordinaires, à deux heures de relevée, se sont trouvés MM., &c. auxquels M. Marchon, *Maire*, a dit :

MESSIEURS,

Parmi les accents d'admiration qu'inspirent de toutes parts les Décrets de l'Assemblée-Nationale, une voix discordante s'est faite entendre, & a retenti jusqu'à nous.

Quelques Citoyens de Nismes, auxquels se sont joints des particuliers d'Uzès, sous prétexte d'attachement à la Religion Catholique, ont voulu soulever les Peuples contre l'Edifice de la Constitution Françoise, en leur faisant envisager que cette Religion Sainte étoit en danger, & que la

Mr W 6961

Foi Catholique étoit menacée d'une subversion totale.

L'hommage qui lui a été rendu par les Représentants de la Nation, dès leur premiere Séance; les distinctions qui ont été accordées aux Curés, cette Classe nombreuse de Pasteurs si intéressants, & auparavant si négligés; les frais du Culte auquel il a été pourvu avec tant de magnificence, tout cela a été dissimulé dans les Délibérations que nous soumettons à votre censure.

On a exagéré, au contraire, les réformes, les changements faits dans l'Etat Ecclésiastique; on vous a peint sous des couleurs les plus odieuses, la suppression des Ordres Religieux, la vente des Biens du Clergé, la diminution du Patrimoine des Prélats, comme si ces objets tenoient au Dogme & n'étoient pas accidentels à la Religion, qui tient toute sa beauté & sa permanence de son Divin instituteur.

Ce n'est pas que nous ne vissions avec peine la suppression du Siege Episcopal, qu'une longue suite de Pasteurs édifiants nous rend infiniment cher.

Mais ce vœu que nous formons dans notre cœur, nous ne le manifestons qu'avec soumission; nous le portons respectueusement aux pieds de l'Assemblée-Nationale & du Roi, & nous n'en

THE NEWBERRY CHICAGO

ferons jamais un titre de réclamation contre ſes Décrets, & de déſobéiſſance à ſes Loix.

Loin de nous donc tout Projet de proteſtation & de diſſidence ; laiſſons à des hommes mal-intentionnés le plaiſir infernal de fomenter des troubles & des diſſentions.

Exécuter la Loi lorſqu'elle nous eſt connue, eſt un devoir que nous avons appris dans l'Evangile, & que nous aimons à remplir.

Eclairez, Meſſieurs, par une ſage Délibération, l'eſprit de vos Concitoyens qu'on voudroit égarer ; frappez de votre improbation ces Ecrits incendiaires ; livrez-les à l'indignation publique, & que toute la France ſache que lorſque la Loi eſt portée, vous ne ſavez plus que la reſpecter en ſilence & lui obéir.

LECTURE faite des Délibérations des Habitants Catholiques de Niſmes, du vingt Avril dernier ; de celle des Citoyens d'Uzès, du deux du préſent mois, & des pieces y jointes ;

La matiere miſe en délibération, le Procureur de la Commune ouï,

LE CONSEIL-GÉNERAL a arrêté qu'il improuve formellement leſdites Délibérations, comme ſéditieuſes, contraires au véritable eſprit de la Religion, injurieuſes à l'Aſſemblée-Nationale &

6.53

au Roi, attentatoires à leur autorité, & tendante à soulever les Peuples ;

Arrête que l'Assemblée-Nationale & le Roi seront très-humblement suppliés de conserver le Siege Epiſcopal de cette Ville, comme lieu central du Département des Hautes-Alpes, auquel il est infiniment nécessaire par des raisons de convenance & de localité ;

Arrête, en outre, que la présente sera imprimée, adressée au Président de l'Assemblée-Nationale, à la Députation du Dauphiné, aux Municipalités de Nismes & d'Uzès, & aux principales Villes du Royaume.

Et ont, les Délibérants, Signé avec le Procureur de la Commune & le Secretaire, à l'Original, MARCHON, *Maire*; de CAZENEUVE, *Chanoine*; JOUBERT, GREYERE, ESCALLIER, CLEMENT, ANDRÉ, *Officiers-Mnnicipaux*; LABASTIE, *fils*; ICAS, ALLEMAND, L. CAILLANDRE, BLANC, BONNET, LACOMBE, BLANC, ASTIER, PHILIBERT, LAUZA, J. CLAVEL, D. ESTACHY, PAUL, *Secretaire.*

Collationné. PAUL, *Secretaire.*

A GRENOBLE, de l'Imprim. de J. M. CUCHET, Imprim. des Etats & de la Municipalité de Gap.